

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Désamiantage et démolition du bâtiment logement de l'AD2I de LA LOUPE

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 16 novembre 2026 à 12:00

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Direction générale adjointe Ressources / Direction des affaires juridiques - Service
de l'achat public
28028 CHARTRES cedex
Tél : 02 37 23 58 42

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Contrôle technique	4
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
7.3 - Signature de l'acte d'engagement.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Echanges avec les candidats	12
10 - Renseignements complémentaires	13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
10.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Désamiantage et démolition du bâtiment logement de l'AD2I de LA LOUPE

Le présent marché a pour objet l'exécution de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation :

- du curage complet du bâtiment ;
- du retrait des matériaux contenant de l'amiante ;
- de la gestion des matériaux contenant du plomb ;
- de la déconstruction sélective du bâtiment ;
- de la démolition complète du bâtiment et de ses ouvrages annexes ;
- du tri, de l'évacuation et de la valorisation des déchets ;
- de la remise en état finale du terrain.

Les travaux concernent un ancien logement implanté sur le site de l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'Infrastructure (AD2I).

Lieu d'exécution :

56 Rue du Gros Chêne

28240 La loupe

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Par application des articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots dès lors que cela risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262660-5	Travaux de désamiantage
45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
45111100-9	Travaux de démolition

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres (DLRO).

En cas de report de la DLRO pendant la consultation, la date retenue sera la DLRO reportée.

Si la procédure de passation donne lieu à une négociation, la date prise en compte est celle de la date limite de remise de l'offre négociée.

Lors de la négociation, à défaut de réponse du candidat ou en cas de maintien de son offre initiale, le report de validité des offres s'appliquera également.

2.2 - Forme juridique du groupement

Il n'est pas imposé de forme de groupement. Toutefois, en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : règlement par mandat administratif, financement prévu au budget principal du Conseil Départemental.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe "Conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS"
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- La pièce MODALITES_COOPERATION, détaillant les modalités pratiques de coopération entre les différents intervenants du chantier et le coordonnateur
- Les Déclarations de Travaux (DT)
- Le Permis de Démolir (PD) et plans associés
- Le dossier de diagnostic technique du chantier
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les catégories de réseaux et la classe de précision de chaque tronçon de réseau concerné
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier. Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://eurelien.fr/mon-departement/marches-publics/> Les informations relatives à la dématérialisation du dossier de consultation sont annexées au présent règlement et disponibles à cette adresse : <http://marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le profil acheteur du Conseil départemental d'Eure-et-Loir permet déjà cette possibilité si vous y disposez d'un compte.

Pour plus d'informations, merci de consulter cette adresse : <http://www.aws-entreprises.com>

Par ailleurs, conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
L'attestation d'assurance responsabilité civile valide ainsi que l'habilitation de la personne à engager la société (extrait Kbis ou délégation de pouvoir)
La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Désignation de sous-traitant en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments du Chapitre III : SOUS-TRAITANCE (articles R.2193-3 à R.2193-22) du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances
- Le compte à créditer

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) dûment remplie	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété	Non mais signature électronique néanmoins conseillée
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document, établi selon le cadre du mémoire technique joint au présent dossier, comprendra l'ensemble des éléments nécessaires au jugement des critères « Valeur technique » et « Performances en matière de protection de l'environnement » détaillés à l'article 8.2 ci-après	Non
L'attestation de visite. Elle doit impérativement être signée par un représentant du Maître d'ouvrage	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Contacter la DIF : 06 83 06 63 92 / 02 37 23 60 24

Les dates seront fixées en fonction des disponibilités du site et du CD28. La prise de contact des candidats doit donc être anticipée.

Les visites seront possibles jusqu'à 12 jours avant la date limite de réception des offres.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.eurelien.fr/mon-departement/marches-publics/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Ce pli de sauvegarde devra comporter les informations suivantes :

- Numéro de dossier : 2026-194 ;
- Objet : Désamiantage et démolition du bâtiment logement de l'AD2I de LA LOUPE;
- Le nom et l'adresse du candidat ;
- Et porter la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ».

L'enveloppe devra être transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de leur réception et de garantir la confidentialité. Le pli de sauvegarde peut être transmis :
Soit en recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
DAJ / Service de l'achat public
28028 CHARTRES CEDEX

Soit en remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
DAJ / Service de l'achat public
Esplanade Martial Taugourdeau - 3 ter rue Philarète Chasles 1er étage / porte 131
28300 MAINVILLIERS

Pour information, les horaires d'ouvertures sont :

Du lundi au jeudi 8 h 30 / 12h15 et 13 h 15 / 17 h

Et le vendredi 8 h 30 / 12 h15 et 13 h 15 / 16 h

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3 - Signature de l'acte d'engagement

Le pouvoir adjudicateur recommande la signature électronique de l'acte d'engagement du marché à l'attributaire. L'offre doit être transmise dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire, au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, conforme au règlement eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 et à

l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (niveau 3 ou 4 pour la commande publique). Les signataires utilisent le format de signature de leur choix XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre mais sera obligatoirement requise au stade de l'attribution.

Dans tous les cas, les candidats sont néanmoins invités à signer électroniquement l'acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.

Le certificat de signature électronique doit obligatoirement être délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences de la réglementation en vigueur et référencé sur une liste disponible à l'adresse suivante :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du soumissionnaire.

Il lui appartient d'anticiper les délais d'obtention nécessaires, et d'en tester le bon fonctionnement suffisamment tôt pour être dans les délais.

Remarques :

Une signature scannée n'est en aucun cas considérée comme une signature électronique ; La signature d'un fichier ZIP, contenant lui-même plusieurs documents, ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Il est impératif de signer électroniquement tous les documents contenus dans ce fichier ZIP et qui nécessitent de l'être.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle soit régularisable et qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	30.0
<i>2.1-Planning détaillé d'exécution</i>	<i>10.0</i>
<i>2.2-Méthodologie et phasage d'exécution des travaux</i>	<i>10.0</i>
<i>2.3-Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	<i>10.0</i>
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0
<i>3.1-Gestion et valorisation des déchets</i>	<i>10.0</i>
<i>3.2-Réduction des nuisances</i>	<i>10.0</i>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la pondération affectée au critère Prix.

Montant de l'offre = montant du prix global et forfaitaire en € H.T (toutes tranches et phases confondues le cas échéant) figurant à l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Si une erreur manifeste est constatée dans l'offre d'un candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée ou à la modifier.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra attribuer directement le marché au candidat répondant le mieux aux critères énoncés ci-dessus. Toutefois, s'il l'estime nécessaire, il se réserve la possibilité de négocier : soit avec tous les candidats ayant présenté les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères énoncés ci-dessus ; soit uniquement avec les offres irrégulières pour les rendre régulières (à condition qu'elles soient régularisables et qu'elles ne soient pas anormalement basses) ou inacceptables pour les rendre acceptables ; soit avec l'ensemble des offres citées ci-dessus.

Ces négociations éventuelles se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats, soit par lettre recommandée électronique transmise par le pouvoir adjudicateur au candidat via le profil acheteur AWS soit par le biais d'un entretien de négociation. Les nouvelles offres éventuellement remises par les soumissionnaires en cours de négociation auront valeur contractuelle, quelle que soit la forme qu'elles emprunteront.

Production des attestations et certificats à la suite de l'attribution :

Par application de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats justifient ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, en produisant les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt du pli.

Faute de production de ces éléments dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, via le profil acheteur, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

De plus, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt du pli, le candidat retenu produira les documents suivants dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : daté et signé électroniquement par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile valide.
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance décennale en cas de prestations couvertes par la garantie décennale.
- L'habilitation de la personne à engager la société (délégation de pouvoir).

9 - Echanges avec les candidats

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par le profil acheteur. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de renseigner une adresse électronique valide et pérenne.

Notamment, l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature ou de l'offre) sera effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret 2011/144, et ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de " @aws-France.com ".

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://eurelien.fr/mon-departement/marches-publics/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900

Télécopie : 0238538516

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900

Télécopie : 0238538516

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal administratif d'Orléans - service médiation
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900

Télécopie : 0238538516

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr